Catéchisme des vérités opportunes qui s'opposent aux erreurs contemporaines

par S. Exc. Mgr Antonio de Castro Mayer

On trouvera les quatre premières parties de ce *Catéchisme* dans les numéros 37, pages 54 à 62 (sur la liturgie), 38, pages 7 à 20 (sur la structure de l'Église), 39, pages 30 à 38 (sur les méthodes d'apostolat) et 40, pages 46 à 52 (sur la vie spirituelle).

Nous reproduisons le texte français édité par la « Cité catholique » en 1962 (*Verbe*, La Cité catholique, Québec, tiré à part du nº 103). Toutefois, en plusieurs endroits, nous avons corrigé la traduction. Les références aux documents du magistère ont été mises à jour et complétées, et les textes ont souvent été ajoutés en note. Dans les tableaux, le signe ❍ désigne l'erreur condamnée, et le signe ❑ indique la vérité catholique correspondante.

Le Sel de la terre.

V — Sur la morale nouvelle

— 50 —

❍ *Dans les domaines de l'activité humaine (affaires, arts, littérature, divertissements, sports, etc.) l'homme ne doit prendre en considération que les principes propres à chaque domaine. Ainsi, l'œuvre d'art, par exemple, sera parfaite si artistiquement elle est bien réussie, le sport s'il est efficace selon ses fins spécifiques, etc. Aucun de ces domaines n'est subordonné aux principes généraux de la morale.*	❑ *Toutes les fins prochaines auxquelles tendent les activités humaines visent à une fin dernière qui leur donne leur unité et leur valeur. Les principes qui touchent à cette fin dernière dominent donc les fins secondaires qui se rapportent à chaque domaine spécifique de l'activité humaine.*

Explication

La proposition réfutée appartient à la morale dite « nouvelle » condamnée

par le Saint-Père [Pie XII] dans l'allocution du 23 mars 1952 **1**. Elle nie l'unité théologique de l'homme et donc la subordination de toutes ses actions à une fin ultime, et, par conséquent, la subordination de tous les domaines de l'activité humaine à un ensemble supérieur de règles morales, applicables, *servatis servandis* [toutes proportions gardées], à toutes les branches de l'activité auxquelles se livre l'homme.

La phrase réfutée conduit logiquement à la doctrine de ceux qui affirment l'identification absolue entre l'être et le bien, de telle sorte que tout accroissement dans la ligne de l'être équivaut à un progrès dans la ligne du bien « simpliciter » (voir saint Thomas, Iª *pars*, q. 5, a. 1, ad 1 **2**). Ainsi, par exemple, plus un artiste progresse en tant qu'artiste, plus il progresse dans le bien absolument parlant. Et comme Dieu est au sommet de la ligne de l'être, celui qui progresse dans cette ligne s'approche, de ce seul fait, de Dieu qui est le Souverain Bien. La conformité ou la difformité de l'œuvre d'art avec les préceptes de la morale, d'après cette conception, est intrinsèque et ne peut aucunement affecter l'ascension ontologique vers Dieu.

---

1 — Radiomessage à l'occasion de la « Journée de la famille » (23 mars 1952) : « […] Dans la morale catholique, comme dans le dogme, on voudrait faire en quelque sorte une radicale révision pour en déduire un nouvel ordre des valeurs. Le premier pas, ou pour mieux dire le premier coup porté à l'édifice des règles morales chrétiennes, devrait être de le dégager – comme on prétend – de la surveillance étroite et opprimante de l'autorité de l'Église ; libérée alors des subtilités et des sophismes de la méthode casuistique, la morale serait ramenée à sa forme originelle et à la détermination de la conscience individuelle. […] Il est bon de mettre en évidence le vice capital de cette "nouvelle morale". En remettant tout critère éthique à la conscience individuelle, fermée jalousement sur elle-même et rendue arbitre absolue de ses déterminations, cette théorie, bien loin de lui aplanir le chemin, la détourne de la vraie voie qui est le Christ. » (*Documents pontificaux de S.S. Pie XII*, 1952, p. 85 ; *AAS* 44, p. 270 sq.) (NDLR.)

2 — « Le bien (bonum) et l'être (ens) ont beau être identiques dans la réalité (*secundum rem*), comme ils diffèrent quant à la notion (*secundum rationem*), ce n'est pas de la même manière qu'une chose est dite être purement et simplement (*ens simpliciter*) et bonne purement et simplement (*bonum simpliciter*). […] En effet, c'est par son être substantiel (*per suum esse substantiale*) qu'une chose est dite être purement et simplement (*ens simpliciter*) tandis que par ses actes surajoutés (*per actus superadditos*), on la dit être à quelque égard seulement (*esse secundum quid*). […] A l'inverse, le bien (*bonum*) inclut la raison de perfection (*dicit rationem perfecti*), qui est ce à quoi l'on tend, et par conséquent la raison de fin ultime. D'où il suit que ce qui est en possession de son ultime perfection est dit bien purement et simplement (*bonum simpliciter*), mais ce qui n'a pas l'ultime perfection qu'il devrait avoir, quoiqu'il ait quelque perfection selon qu'il est en acte, ne sera pas dit parfait ni bien purement et simplement (*perfectum vel bonum simpliciter*), mais seulement sous un certain rapport (*secundum quid*). […] ». Autrement dit, c'est par son être premier et substantiel qu'une chose est *ens simpliciter*, et c'est par son être dernier ou sa perfection ultime qu'elle est *bonum simpliciter*. (NDLR.)

— 51 —

❍ *La presse catholique doit traiter chaque matière selon les principes qui lui sont propres, faisant abstraction des principes supérieurs à chaque domaine. Ainsi, dans la critique morale des spectacles, elle pourra censurer un film, car l'objet spécifique de cette rubrique est la morale, mais dans la partie des annonces, elle pourra faire de la propagande pour ce même film, car l'objet de cette rubrique est la simple propagande ; de même dans les autres rubriques (concernant l'art, le sport, etc.) qui, toutes, doivent suivre des principes propres indépendants de la morale et de la religion.*	❑ *Les principes religieux et moraux doivent dominer toutes les rubriques des journaux, surtout quand ceux-ci se proposent comme fin spéciale la diffusion et la défense de la doctrine catholique. La publication d'annonces immorales dans les organes catholiques est scandaleuse, comme est scandaleuse également la contradiction entre la critique cinématographique et la partie commerciale.*

Explication

(Voir l'explication de la proposition antérieure).

— 52 —

❍ *La règle morale doit être inculquée en tant que norme qui convient à l'homme selon l'ordre naturel des choses ; et son caractère de précepte, émané de Dieu et obligatoire par la force de l'autorité divine manifestée dans la Révélation, doit, de préférence, être passé sous silence. Car le caractère de précepte et d'obligation révolte et choque la mentalité de l'homme contemporain.*	❑ *Le point essentiel de la formation morale réside dans la reconnaissance de la souveraineté suprême de Dieu sur tous les hommes et toutes les choses. En conséquence, une formation morale qui cherche son fondement principal ou exclusif dans la conformité avec la nature humaine, pèche à sa base et n'arrivera jamais à donner une formation surnaturelle.*

Explication

La phrase réfutée est profondément révolutionnaire. Elle capitule devant la révolte de l'homme contre l'autorité du Créateur. Cela ne veut pas dire qu'il ne convient pas, pour rendre le précepte plus facile à pratiquer après l'avoir reconnu et accepté comme imposé par Dieu, de montrer qu'il correspond de fait à la nature de l'homme, créé par Dieu et objet de son amour. Mais une formation morale fondée uniquement sur cette considération [= la conformité de la morale catholique avec la nature], qui est moins importante que celle qui vient en premier [= la reconnaissance de la souveraineté suprême de Dieu sur tout], serait fondamentalement défectueuse.

Quand il est question de convaincre des a-catholiques, on peut montrer la conformité de la religion catholique avec la nature humaine comme moyen d'aplanir le chemin, du moment qu'il s'agit de personnes dont on note la bonne foi. Cependant, une apologétique qui se limiterait à cela serait foncièrement insuffisante. Le catholicisme est la religion de l'obéissance et doit être présenté

comme tel.

— 53 —

❍ *C'est le propre des associations religieuses traditionnelles, telles que les congrégations mariales, les pieuses associations des Enfants de Marie, etc., de déconseiller à leurs membres de se maquiller, de fréquenter les bals, les piscines publiques, les sorties mixtes, etc. Au contraire, l'Action Catholique, formée d'après les dispositions morales les plus récentes de l'Église, doit autoriser, promouvoir et encourager ces pratiques qui adaptent ses membres au monde dans lequel nous vivons et les rendent ainsi capables de faire de l'apostolat.*	❑ *La morale de l'Église est immuable et ce qui, hier, était vanité, occasion prochaine de scandale ou de péché, l'est encore aujourd'hui et le sera demain. Aussi l'Église n'approuvera-t-elle jamais les bals modernes, les piscines mixtes ou publiques, les sports mixtes, les exhibitions publiques de sports féminins, etc., et louera toujours les personnes qui s'abstiennent de se maquiller et de tout ce qui est signe de vanité et de mondanité.*

Explication

La proposition réfutée serait logique si l'on admettait l'idée d'une morale nouvelle dans l'Église, plus libre et commode, dont l'Action Catholique serait le héraut. Au contraire, cette organisation ayant reçu tant d'encouragements honorables et des bénédictions si précieuses des souverains pontifes, il convient qu'elle considère la pratique des plus rigoureux principes de la modestie chrétienne comme lui étant pleinement appropriée. Le souverain pontife ne s'est pas prononcé en un autre sens dans les diverses allocutions à la jeunesse féminine catholique, comme on peut le voir dans les *Acta Apostolicæ Sedis* 35, page 142 (24 avril 1943 **1**) ; 33, page 186 (22 mai 1941 **2**) ; 32, page 414 (6 octobre 1940 **3**).

---

1 — Discours aux jeunes filles de l'Action Catholique italienne (24 avril 1943) : « […] Dignité et liberté de la femme qui ne se fait jamais esclave, pas même de la mode ! C'est un sujet délicat, mais urgent, où votre action incessante se promettra d'heureux et bienfaisants succès. Cependant votre zèle contre 1es vêtements et la tenue immodestes ne doit pas seulement être une réprobation mais une édification, montrant pratiquement au monde féminin comment une jeune fille peut bien harmoniser dans sa toilette et son comportement 1es lois supérieures de la vertu avec les normes de l'hygiène et de l'élégance. Il faut espérer qu'une bonne partie des femmes italiennes, celles, du moins, et elles sont nombreuses, qui se sont conservées saines de pensée et de cœur, ne tarderont pas et n'hésiteront pas à suivre votre exemple. » (*Documents pontificaux de S.S. Pie XII*, 1943, p. 106.) (NDLR.)

2 — Allocution aux jeunes filles de l'Action Catholique de Rome, membres de la croisade de pureté (22 mai 1941) : « […] Nous ne Nous proposons pas de retracer ici le triste tableau trop connu des désordres qui se présentent à vos yeux : vêtements si exigus ou tels qu'ils semblent faits plutôt pour mettre davantage en relief ce qu'ils devraient voiler ; parties de sport qui se déploient dans des conditions de vêtements, d'exhibition et de camaraderie, inconciliables avec la modestie même la moins exigeante ; danses, spectacles, auditions, lectures, illustrations, ornements, où le désir du divertissement et du plaisir accumule les périls les plus graves. […]

« Dans l'attitude à observer à l'égard de la mode, la vertu tient le juste milieu. Ce que Dieu vous demande est de vous souvenir toujours que la mode n'est pas ni ne peut être la règle suprême de votre conduite, qu'au-dessus de la mode et de ses exigences, il y a des lois plus hautes et impérieuses, des principes supérieurs et immuables qui, en aucun cas, ne peuvent être sacrifiés au gré du plaisir ou du caprice et devant lesquels l'idole de la mode doit savoir abaisser sa fugitive toute-puis-

sance. Ces principes ont été proclamés par Dieu, par l'Église, par les saints et les saintes, par la raison et par la morale chrétienne. Ce sont des signaux qui marquent les limites au-delà desquelles ne fleurissent pas les lis et les roses, où la pureté, la modestie, la dignité et l'honneur féminins n'exhalent plus leurs parfums, mais où souffle et règne un air malsain de légèreté, de langage équivoque, de vanité audacieuse, de fatuité dans le cœur tout autant que dans l'habillement. Ce sont ces principes que saint Thomas d'Aquin énonce et rappelle touchant la toilette de la femme [*Expositio in Isaiam prophetam*, ch. III in fine] en indiquant quel doit être l'ordre de notre charité et de nos affections : le bien de notre âme l'emporte sur celui de notre corps, et nous devons préférer à l'avantage de notre propre corps le bien de l'âme de notre prochain (II-II, q. 169, a. 2). Dès lors, ne voyez-vous pas qu'il existe une limite qu'aucune forme de mode ne peut permettre de dépasser, une limite au-delà de laquelle la mode se fait source de ruines pour l'âme de la femme et pour l'âme d'autrui ?

« Certaines jeunes filles diront peut-être que telle façon déterminée de se vêtir est plus commode et aussi plus hygiénique ; mais si elle devient pour le salut de l'âme un péril grave et prochain, elle n'est certainement pas hygiénique pour votre esprit et il est de votre devoir d'y renoncer. La volonté de sauver leur âme a rendu héroïques les martyres, telles les Agnès et les Cécile, au milieu des tourments et des lacérations de leur corps virginal. Vous, leurs sœurs dans la foi, dans l'amour du Christ et dans l'estime de la vertu, vous ne trouveriez pas au fond de votre cœur le courage et la force de sacrifier un peu de bien-être, un avantage physique, si l'on veut, pour garder saine et pure la vie de vos âmes ? Et si, pour un simple plaisir personnel, nul n'a le droit de mettre en péril la vie corporelle des autres, n'est-il pas encore moins permis de compromettre le salut, donc la vie même de leurs âmes ? Si, comme le prétendent certaines, une mode audacieuse ne produit sur elles aucune impression mauvaise, que savent-elles de l'impression que les autres en ressentent ? Qui les assure que les autres n'en retirent pas de mauvaises incitations ? Vous ne connaissez pas le fond de la fragilité humaine ni de quel sang corrompu ruissellent les blessures laissées dans la nature humaine par le péché d'Adam avec l'ignorance dans l'intelligence, la malice dans la volonté, l'avidité du plaisir et la faiblesse à l'égard du bien ardu dans les passions des sens, à tel point que l'homme, souple comme la cire pour le mal, "voit ce qui est mieux et l'approuve, et s'attache au pire" [Ovide, *Métamorphoses*, VII, 20-21], à cause de ce poids qui toujours, comme du plomb, l'entraîne au fond. Oh ! combien justement on a observé que si certaines chrétiennes soupçonnaient les tentations et les chutes qu'elles causent chez les autres par leur toilette et les familiarités auxquelles, dans leur légèreté, elles accordent si peu d'importance, elles s'épouvanteraient de leur responsabilité ! » (*Documents pontificaux de S.S. Pie XII*, 1941, p. 128-132.) (NDLR.)

3 — Allocution aux jeunes filles de l'Action Catholique (6 octobre 1940) : « […] "Ne savez-vous pas que vos membres sont le sanctuaire de l'Esprit-Saint, qui habite en vous, auquel vous appartenez de la part de Dieu, sans plus vous appartenir à vous-mêmes ?" (1 Co 6, 19). La pensée consciente de cette inhabitation divine, de cette incorporation au Christ, a fait naître et a développé à travers les siècles chez les peuples dociles à l'Évangile un religieux respect du corps qui se traduit dans un ensemble d'arrangement de la personne, des manières, du maintien, des paroles sagement réglées et mesurées : la modestie. Et dès le commencement de l'Église le même apôtre voulait que les femmes portassent le voile dans les réunions sacrées et disait dès lors aux Corinthiens : "Jugez-en donc par vous-mêmes : convient-il à la femme de prier Dieu la tête découverte ?... C'est une gloire pour la femme d'entretenir sa chevelure ; parce que les cheveux lui ont été donnés par manière de voile" (1 Co 11, 13 et 15).

« […] Mode et modestie devraient bien aller et marcher ensemble comme deux sœurs, puisque les deux mots ont la même étymologie, du latin *modus* qui veut dire juste mesure, en deça et au delà de laquelle ne peut se trouver le juste ou le raisonnable. Mais la modestie n'est plus de mode ! Semblable à ces pauvres aliénés qui, ayant perdu l'instinct de la conservation et la notion du danger, se jettent dans le feu ou dans les fleuves, bien des âmes féminines oublieuses dans leur ambitieuse vanité de la modestie chrétienne, courent misérablement au-devant des dangers où leur pureté peut trouver la mort. Elles subissent la tyrannie de la mode, même immodeste, d'une manière telle qu'elles paraissent n'en même plus soupçonner l'inconvenance ; elles ont perdu le sens même du danger, l'instinct de la modestie. Aider ces malheureuses à reprendre conscience de leurs devoirs sera votre apostolat, votre croisade au milieu du monde : "Que votre modestie paraisse à tous les regards" (Ph 5, 5).

Quant aux bals, le Pape Pie XI, dans l'encyclique *Ubi arcano Dei*, se prononce de cette manière : « Personne n'ignore que la légèreté des femmes et des jeunes filles a déjà outrepassé les limites de la pudeur, surtout dans les vêtements et les danses » (*AAS* 14, pages 678 et 679). Déjà, auparavant, Benoît XV déplorait l'indécence des vêtements féminins et le manque de retenue et de pudeur dans les danses. Après avoir regretté l'« aveuglement des femmes » et la « folie des vêtements », il ajoutait ce qui suit au sujet des danses : « Elles sont entrées dans les mœurs de la société, venues de la barbarie, toutes pires les unes que les autres, et aptes plus que tout autre chose à ôter toute pudeur » (Encyclique *Sacra propediem*, 6 janvier 1921, *AAS* 13, page 39). En ce qui concerne les manifestations publiques de sports féminins, la sacrée congrégation du Concile a promulgué, le 12 janvier 1930, une instruction dans les termes suivants : « Que les parents interdisent (*arceant*) à leurs filles la participation aux exercices publics et aux concours de gymnastique ; si leurs filles sont obligées d'y prendre part, qu'ils veillent à ce qu'elles mettent des habits qui respectent la décence et ne tolèrent jamais les costumes immodestes » (Instruction sur les modes féminines indécentes, décision III [1]). Le pape Pie XII s'est prononcé dans le même sens lorsqu'il s'est adressé aux médecins et aux professeurs d'éducation physique, le 8 novembre 1952 [2].

« Votre apostolat agira avant tout par l'exemple. Il appartiendra […] à vos sages dirigeantes de vous apprendre comment, avant de porter un vêtement, vous devez demander à votre conscience de quelle façon le jugera Jésus-Christ ; de vous avertir qu'avant d'accepter une invitation, vous devez considérer si votre invisible et céleste ange gardien pourra vous suivre en semblable rendez-vous sans se couvrir la face de ses ailes. Elles vous indiqueront quels spectacles, quelles compagnies, quelles plages vous devez éviter ; elles vous montreront comment une jeune fille peut être moderne, cultivée sportive, pleine de grâce, de naturel er de distinction, sans se plier à toutes les vulgarités d'une mode malsaine, conservant un visage qui ignore les artifices comme l'âme dont il est le reflet, un regard sans ombres ni intérieures ni extérieures, mais à la fois réservé, sincère et franc. Pour la défense, généreusement active, de votre pureté, Nous vous recommandons par-dessus tout la prière et, d'une façon spéciale, le culte de la sainte Eucharistie et de la Vierge immaculée à laquelle vous êtes consacrées. » (*Documents pontificaux de S.S. Pie XII*, 1940, p. 303-305.) (NDLR.)

1 — *Actes de Pie XI*, Bonne Presse, t. VI, p. 353 ; *AAS* 22, p. 26.

2 — Discours aux professeurs d'éducation physique (8 novembre 1952) : […] Non moins importante est une autre règle fondamentale contenue aussi dans un passage de la sainte Écriture. On lit en effet dans la lettre de saint Paul aux *Romains* : « Je vois dans mes membres une autre loi, qui s'oppose à la loi de mon esprit et me rend esclave de la loi du péché qui est dans mes membres » (Rm 7, 23). On ne pourrait décrire de façon plus vivante le drame quotidien dont est tissée la vie de l'homme. Les instincts et les forces du corps se font sentir, et, étouffant la voix de la raison, l'emportent sur les énergies de la bonne volonté depuis le jour où leur pleine subordination à l'esprit fut perdue par le péché originel.

Dans l'usage et l'exercice intensifs du corps, il faut tenir compte de ce fait. De même qu'il y a une gymnastique et un sport qui, par leur austérité, concourent à réfréner les instincts, ainsi il existe d'autres formes de sport qui les réveillent, soit par la force violente, soit par les séductions de la sensualité. Du point de vue esthétique aussi, par le plaisir de la beauté, par l'admiration du rythme dans la danse et dans la gymnastique, l'instinct peut insinuer son venin dans les âmes. Il y a, en outre, dans le sport et dans la gymnastique, dans les exercices rythmiques et dans la danse, un certain nudisme qui n'est ni nécessaire ni convenable. Ce n'est pas sans raison qu'il y a quelques décades un observateur tout à fait impartial devait avouer : "Ce qui dans ce domaine intéresse la masse, ce n'est

— 54 —

❍ *On ne doit pas défendre les décolletés, maillots et autres genres de vêtements qui montrent beaucoup le corps, car le corps est bon en soi, a été créé par Dieu et ne doit pas être caché.*	❑ *Le corps humain a été créé par Dieu et, comme tout être, il est bon en soi. Mais après le péché originel, la concupiscence s'est trouvée déréglée. Pour cette raison, il convient de couvrir le corps, afin qu'il ne serve pas d'occasion au péché.*

Explication

La phrase réfutée s'inspire d'un naturalisme radicalement anticatholique.

— 55 —

❍ *On ne doit pas censurer les personnes qui se présentent fardées, décolletées, en manches courtes, etc.* [1] *pour recevoir la communion. Ce serait manquer à la charité que de leur refuser les sacrements puisque ces personnes n'y mettent aucune malice, sans quoi, elles ne se présenteraient pas ainsi à l'église. De plus, voir le mal en toutes choses, c'est blâmer Dieu lui-même, Créateur du corps humain.*	❑ *L'Église déconseille le fard et défend l'exagération dans les décolletés, les manches courtes* [1]*, etc. Les fidèles doivent être instruits de la doctrine de l'Église catholique sur ce point ; car le corps humain, après le péché originel, est devenu esclave de la concupiscence et toute imprudence en cette matière est pour le moins dangereuse.*

Explication

Le corps humain est bon en soi comme toute créature de Dieu. La nécessité qu'a l'homme de ne pas l'exposer ne vient pas du corps humain tel que Dieu l'a créé, mais du dérèglement des instincts, conséquence du péché originel.

C'est pourquoi l'Église recommande la modestie dans l'habillement.

La sensation de honte causée par l'exhibition immodeste du corps humain ne peut être appelée malice, mais pudeur. Car la notion de ce qui fait la différence entre le bien et le mal n'est pas un défaut, mais est, au contraire, le fondement de toutes les vertus.

En conséquence, réprimander les personnes qui s'habillent avec immodestie, c'est éveiller en elles, non la malice, mais la vertu. C'est pourquoi la législation de l'Église oblige les prêtres à refuser les sacrements aux personnes qui se

---

pas la beauté de la nudité, mais la nudité de la beauté". A une telle manière de pratiquer la gymnastique et le sport, le sens religieux et moral oppose son veto. En un mot, le sport et la gymnastique doivent non pas commander et dominer, mais servir et aider. C'est leur fonction, et c'est là qu'ils trouvent leur justification. » (*Documents pontificaux de S.S. Pie XII*, 1952, p. 516-517 ou *EPS, Le Corps humain*, Desclée, 1953, § 401-402.) (NDLR.)

1 — L'on pourrait ajouter aujourd'hui : les dames et les jeunes filles vêtues de mini-jupes ou de jupes outrageusement fendues. (NDLR.)

présentent de manière immodeste (sacrée congrégation du Concile, le 12 janvier 1930, décision nº 9, *AAS* 22, pages 26 et 27 **1**).

La proposition réfutée considère la question comme si l'humanité n'était pas dans l'état de nature déchue. D'autre part, elle nie l'existence d'un bien et d'un mal objectifs. Le mal, dans le cas concret, ne résiderait pas dans un fait objectif : l'immodestie du vêtement, ou la transgression du précepte qui interdit les vêtements immoraux, mais plutôt dans l'état d'âme subjectif de celui qui voit l'immoralité dans la nudité.

Une application concrète montrera jusqu'à quel point la phrase réfutée s'oppose au véritable esprit de l'Église. Les saints se sont toujours distingués par leur extrême délicatesse à percevoir et à rejeter tout ce qui s'opposait, même de loin, à la vertu angélique. Selon la proposition erronée, ce serait là un raffinement de malice, alors que l'Église y voit un raffinement de pudeur.

Sur la vanité féminine, les recommandations de saint Paul (1 Tm 2, 9) et de saint Pierre (I P 3, 5) sont précieuses. Lire également le chapitre III d'Isaïe, versets 16 à 24.

— 56 —

❍ *Il convient que les membres de l'Action Catholique participent aux divertissements du carnaval pour y faire de l'apostolat. Aussi les retraites spirituelles qui séparent du monde les membres de l'Action Catholique ne doivent-elles pas avoir lieu pendant les journées du carnaval.*	❑ *Il est illicite de se procurer une occasion prochaine de pécher sous prétexte d'apostolat. Les divertissements du carnaval constituant une occasion prochaine de pécher, les fidèles doivent s'en abstenir.*

Explication

Le carnaval du Brésil est tristement célèbre dans le monde par les immoralités auxquelles il donne lieu et tout indique qu'il devient de plus en plus mauvais **2**. La participation des fidèles à ces amusements immoraux ne constitue pas seulement un danger pour leurs âmes, mais également un grave scandale pour le prochain. Au contraire, le fait de s'isoler dans le recueillement et la prière durant ces trois jours produit une édification qui n'est pas petite et constitue en soi un excellent apostolat.

La phrase erronée paraît méconnaître l'existence des occasions prochaines de pécher, au moins pour celui qui prétend faire de l'apostolat. Rappelons donc la condamnation lancée par Innocent XI contre le laxisme moral (2 mars 1679), lequel prônait, entre autres, les postulats suivants : – proposition 63 : « Il est

1 — « Qu'on interdise aux jeunes filles et aux femmes qui s'habillent d'une manière immodeste l'accès de la Table sainte, le rôle de marraine au baptême et à la confirmation et, si les circonstances y portent, l'entrée même de l'Église. » (*Instructio de inhonesto feminarum vestiendi more* ; *Actes de Pie XI*, Bonne Presse, t. VI, p. 354-355.)

2 — Ce texte date de 1953. Que dire aujourd'hui ! (NDLR.)

permis de chercher directement l'occasion prochaine de pécher pour notre bien spirituel ou temporel, ou pour celui du prochain » ; – proposition 62 : « Une occasion prochaine de pécher ne doit pas être fuie lorsqu'il y a une raison utile honnête de ne pas la fuir » (DS 2163 et 2162).

— 57 —

❍ *Les personnes divorcées qui contractent un autre mariage peuvent être admises à participer publiquement à des campagnes destinées à recueillir des fonds en faveur d'œuvres de charité spirituelles ou matérielles.*	❑ *Il est licite de recevoir des aumônes de pécheurs publics. Mais il est scandaleux de les introduire dans des commissions destinées à collecter des offrandes pour des œuvres pieuses, car ce fait ne manque pas de les mettre en évidence dans la société chrétienne* [1].

Explication

La proposition réfutée nie implicitement l'unité morale de l'homme, puisqu'elle paraît distinguer, dans une même personne, deux aspects entièrement étrangers l'un à l'autre : bien qu'elle puisse, dans la vie domestique, être en état de péché public et mériter une sanction, la même personne continue, dans la vie publique ou sociale, de par sa fonction d'homme politique, d'homme d'affaires ou de « philanthrope », à bénéficier de la considération générale. Et l'Église, se voilant la face devant l'une des faces de sa vie, jugerait l'autre recommandable. Une telle manière de considérer le comportement de l'homme est erronée, comme le montre le commentaire de la proposition nº 50.

— 58 —

❍ *L'union sexuelle étant une image des relations de la vie intime dans la Sainte Trinité, il est raisonnable et utile de se servir de thèmes érotiques pour éveiller la piété.*	❑ *Bien que tous les actes honnêtes accomplis dans une intention droite soient méritoires devant Dieu, les relations sexuelles, dans le présent ordre historique de la nature déchue, sont liées d'une telle manière à la concupiscence déréglée que, normalement, elles ne peuvent constituer un objet propre à éveiller ou élever la piété.*

Explication

La littérature mystico-sensuelle est une des plaies de notre époque. Le pape Pie XII en a averti plusieurs fois les fidèles. Sous le pontificat antérieur, la sacrée congrégation du Saint-Office a pris une mesure spéciale contre ces écrits dans l'instruction du 3 mai 1927 (*AAS* 19, pages 186 et suivantes [2]). Un des graves in-

1 — Évidemment, les principes énoncés ici s'appliquent à toutes les activités ou œuvres catholiques. (NDLR.)

2 — Instruction sur la littérature sensuelle et sensuelle-mystique (3 mai 1927) : « Parmi les maux les plus funestes qui, de nos jours, corrompent totalement la morale chrétienne et portent un im-

convénients de cette littérature est qu'elle se prête facilement à des expressions qui conduisent à un mysticisme panthéiste. Prétendre alimenter la piété avec des considérations mystico-sensuelles est aller contre la Tradition de l'Église qui s'est toujours efforcée d'inculquer aux fidèles, quel que soit leur état de vie, l'esprit de pureté par lequel l'homme se prépare à la demeure céleste, où *neque nubent neque nubentur* (« les hommes n'ont point de femmes ni les femmes de maris », Mt 22, 30). On a cité, non sans blasphème, en faveur de la littérature mystico-sensuelle, le *Cantique des cantiques.* L'Église, unique interprète authentique de l'Écriture sainte, a toujours condamné l'interprétation érotique de ce poème. Il est certain, en effet, que les phrases qui s'y trouvent ne font pas allusion à la vie animale de l'homme. D'autre part, parce que l'union amoureuse de l'âme avec Dieu y est décrite de manière assez réaliste, déjà, parmi les juifs, sa lecture n'était autorisée qu'après l'âge de 30 ans. Telle est la prudence que requiert cette matière.

— 59 —

❍ *La formation de l'adolescent pour le mariage doit se faire d'une manière moderne, à savoir dans de larges auditoires, en langage réaliste, vif, de forme légère et même amusante.* *Les arguments doivent surtout avoir un caractère naturel. Il est nécessaire de ne pas attaquer la tendance qu'ont les hommes au sentimentalisme, mais plutôt d'y accorder de la sympathie.*	❑ *Dans la formation de l'adolescent en vue du mariage, on doit tenir compte avant tout des funestes conséquences du péché originel qui rendent ce sujet spécialement dangereux à cet âge.* *C'est pourquoi on doit prendre un soin attentif à graver dans les esprits l'importance des moyens surnaturels et toujours éviter de donner au sujet une publicité inconvenante, c'est-à-dire contraire à la retenue avec laquelle ces questions doivent être traitées.*

Explication

Dans l'allocution aux pères de famille du 18 septembre 1951, le pape glorieusement régnant, Pie XII, condamne la manière avec laquelle beaucoup d'écrivains catholiques traitent de cette matière, sans la discrétion que le sujet exige [1] ;

---

mense préjudice aux âmes rachetées par le précieux Sang de Jésus-Christ, il faut stigmatiser surtout ce genre de littérature qui porte à la sensualité, aux passions mauvaises et à une espèce de mysticisme lascif. […] Il est des écrivains, détail abominable, qui ne craignent pas de faire passer l'aliment d'une sensualité morbide sous le couvert des choses sacrées, en combinant l'amour impudique avec une espèce de piété envers Dieu et avec un religieux mysticisme absolument faux… » (*Actes de Pie XI*, t. IV, p. 189 sq.) (NDLR.)

1 — Allocution à un groupe de pères de famille de France (18 septembre 1951) : « Il est un terrain sur lequel cette éducation de l'opinion publique, sa rectification, s'imposent avec une urgence tragique. Elle s'est trouvée, sur ce terrain, pervertie par une propagande que l'on n'hésiterait pas à appeler funeste, bien qu'elle émane cette fois de source catholique et qu'elle vise à agir sur les catholiques, même si ceux qui l'exercent ne paraissent pas se douter qu'ils sont, à leur insu, illusionnés par l'esprit du mal. Nous voulons parler ici d'écrits, livres et articles, touchant l'initiation sexuelle, qui

et il recommande les précautions déjà prescrites par Pie XI dans l'encyclique *Divini illius Magistri* (*AAS* 22, pages 49 et suivantes). En complément de cette encyclique, est venue s'ajouter la réponse de la sacrée congrégation du Saint-Office, le 21 mars 1931 (*AAS* 23, page 118), à une consultation sur l'éducation et l'initiation sexuelle. Nous jugeons utile de transcrire ici les recommandations de la sacrée congrégation :

> Il est absolument nécessaire, dans l'éducation de la jeunesse, de suivre la méthode jusqu'ici employée par l'Église et par les hommes de vertu, et recommandée par le très Saint-Père dans l'encyclique sur l'éducation chrétienne de la jeunesse datée du 31 décembre 1929 ; à savoir : il est nécessaire de veiller, en premier lieu, à donner une formation religieuse de la jeunesse des deux sexes qui soit complète, ferme et sans interruption ; il est nécessaire d'exciter dans la jeunesse une estime, un désir et un amour de la vertu angélique ; et, par-dessus tout, de lui inculquer la constance dans la prière, l'assiduité aux sacrements de pénitence et de sainte eucharistie, une continuelle et filiale dévotion envers la bienheureuse Vierge Marie, mère de la sainte pureté, en se consacrant totalement à sa protection ; enfin, qu'elle évite soigneusement les lectures dangereuses, les spectacles obscènes, les conversations mauvaises et toutes autres occasions de pécher.

Après avoir donné ces conseils pour indiquer comment doit se faire l'éducation sexuelle, la sacrée congrégation censure les livres qui préconisent une nouvelle méthode dans cette éducation, y compris ceux qui sont écrits par des auteurs catholiques.

Que cette détermination du Saint-Siège ait été – « *more jansenistarum* » – mise en oubli, cela se voit à la manière singulièrement énergique avec laquelle le pape Pie XII parle de ces auteurs catholiques dans l'allocution déjà citée aux

---

souvent obtiennent aujourd'hui d'énormes succès de librairie et inondent le monde entier, envahissant l'enfance, submergeant la génération montante, troublant les fiancés et les jeunes époux.

« […] On reste atterré en face de l'intolérable effronterie d'une telle littérature : alors que, devant le secret de l'intimité conjugale, le paganisme lui-même semblait s'arrêter avec respect, il faut en voir violer le mystère et en donner la vision – sensuelle et vécue – en pâture au grand public, à la jeunesse. Vraiment c'est à se demander si la frontière est encore suffisamment marquée entre cette initiation soi-disant catholique, et la presse ou l'illustration érotique et obscène, qui, de propos délibéré vise la corruption ou exploite honteusement, par vil intérêt, les plus bas instincts de la nature déchue.

« […] En second lieu, cette littérature, pour l'appeler ainsi, ne semble tenir aucun compte de l'expérience générale d'hier, d'aujourd'hui et de toujours, parce que fondée sur la nature, qui atteste que, dans l'éducation morale, ni l'initiation, ni l'instruction ne présente de soi aucun avantage, qu'elle est, au contraire, gravement malsaine et préjudiciable, si elle n'est liée à une constante discipline, à une vigoureuse maîtrise de soi-même, à l'usage, surtout, des forces surnaturelles de la prière et des sacrements. Tous les éducateurs catholiques dignes de leur nom et de leur mission savent bien le rôle prépondérant des énergies surnaturelles dans la sanctification de l'homme, jeune ou adulte, célibataire ou marié. De cela, dans ces écrits, à peine souffle-t-on mot, si encore on ne le passe tout à fait sous silence. Les principes mêmes que dans son encyclique *Divini illius Magistri*, Notre Prédécesseur, Pie XI, a si sagement mis en lumière, concernant l'éducation sexuelle et les questions connexes, sont – triste signe des temps ! – écartés d'un revers de main ou d'un sourire : Pie XI, dit-on, écrivit cela il y a vingt ans, pour son époque. Depuis, on a fait du chemin ! » (*Documents pontificaux de S.S. Pie XII*, 1951, p. 388-390.) (NDLR.)

pères de famille. Il convient de lire cette allocution dans *Catolicismo* [1] du 13 janvier 1952.

— 60 —

❍ *Par un dessein de la Providence, la grande majorité des personnes doivent vivre dans l'état du mariage. Les collégiennes qui « flirtent » suivent donc leur penchant naturel. On ne doit pas les en empêcher.*	❑ *En matière d'élection de l'état de vie, l'action de l'éducateur doit consister : 1) à instruire et aider l'élève de manière à ce qu'il puisse faire un choix conforme à la volonté de Dieu ; 2) à empêcher que l'ambiance du collège ne fasse obstacle aux vocations qui exigent une plus grande générosité, comme le sacerdoce ou l'état religieux. En conséquence, on doit combattre énergiquement l'amour prématuré ou celui qui ne serait pas en vue du mariage, car il s'agit là de pure sensualité, également contraire à la vocation sacerdotale ou religieuse et à la préparation chrétienne du mariage.*

Explication

Bien que, par nature, les hommes penchent vers l'état conjugal, il est nécessaire de prendre en compte la vocation personnelle de chaque élève. La proposition réfutée paraît considérer l'ambiance du collège comme destinée à former tous les élèves en vue du mariage, sans tenir compte des vocations spéciales, le sacerdoce ou l'état religieux. De plus, elle est ambiguë, car elle ne distingue pas entre le fait de tomber amoureux en vue d'un prochain mariage, et le « flirt [2] » qui se fait par simple plaisir charnel. L'ambiguïté de la proposition erronée vient également de ce qu'elle ne distingue pas entre le fait de s'énamourer de façon précoce ou à l'âge approprié. Une telle ambiguïté est d'autant plus dangereuse que le mot « flirt » se prête à des interprétations très variées.

Enfin, le propos réfuté fait abstraction du péché originel, en considérant que tout ce qui est naturel est bon en soi ; une telle proposition ne peut s'admettre qu'en niant le dogme du péché originel.

Par tout ce qu'elle contient d'ambigu et de faux, cette proposition réfutée est un stimulant à la sensualité et à l'indiscipline dans les collèges.

*
* *

1 — *Catolicismo* était le bulletin diocésain officiel de Mgr de Castro Mayer à Campos. Les extraits concernés de l'allocution de Pie XII signalée ici sont cités dans la note précédente. (NDLR.)

2 — En réalité, le mot « *flirt* » qui est employé ici rend assez mal le sens du mot portugais « *namoro* » qui est dans l'original. *Namoro* est très nuancé et intraduisible en français. Ce n'est pas vraiment « amour », mais c'est plus qu'« amourette ». Cela s'emploie en bonne ou mauvaise part, alors que « flirt » est péjoratif. C'est pourquoi nous avons rendu le sens par des locutions voisines. (NDLR.)

VI — Sur le rationalisme, l'évolutionnisme, le laïcisme

— 61 —

❍ *La philosophie et les sciences ont un objet propre et une méthode autonome par rapport à la sacrée théologie, en sorte que le fidèle, dans ses recherches philosophiques et scientifiques, n'a pas à tenir compte de la Révélation surnaturelle.*	❑ *La philosophie et les sciences ont un objet propre et une méthode autonome. Cependant, la Révélation divine étant infaillible et la raison humaine faillible, le savant et le philosophe doivent prendre les enseignements de l'Église, authentique interprète de la Révélation, comme critérium de certitude et guide, pour le moins négatif, dans leurs études et recherches.*

Explication

Il n'y a pas de possibilité de désaccord entre la raison et la foi. Quand une telle incompatibilité paraît exister, cela provient du fait que l'enseignement de la foi n'a pas été formulé avec une précision objective ou, plus probablement, que la raison s'est trompée dans ses recherches. De plus, le philosophe ou le savant, face à l'enseignement infaillible de l'Église, doit toujours rejeter les conclusions de sa philosophie ou de sa science qui sont en conflit avec ces enseignements.

Le pape Pie XII, dans son encyclique *Humani generis*, rappelle en ces termes la doctrine traditionnelle : « Il est nécessaire d'être très prudent quand il s'agit bien plutôt d'hypothèses – même si elles ont quelque fondement scientifique – qui touchent à la doctrine contenue dans la sainte Écriture et dans la "Tradition". Mais si de telles opinions conjecturales s'opposent directement ou indirectement à la doctrine révélée par Dieu, une telle demande [à savoir, que la religion catholique en tienne compte] ne pourrait d'aucune manière être acceptée » (*DS* 3895. *AAS* 42, page 575).

— 62 —

❍ *Il est injurieux pour l'Église d'admettre, de nos jours, l'existence d'hérésies cachées ou la menace d'une hérésie déclarée. En effet, dans l'état actuel de son progrès, l'Église a définitivement surmonté ces dangers.*	❑ *Jusqu'à la fin des temps, les hommes seront sujets à pécher contre toute vertu et donc également contre la foi. L'hérésie ne constitue pas un déshonneur pour l'Église, mais seulement pour les hérétiques. Car bien que la sacrée théologie puisse arriver à une certaine perfection d'expression, à l'éclaircissement des vérités révélées, et réaliser un véritable progrès pour l'Église, ce fait n'empêche pas qu'il puisse y avoir des personnes qui se révoltent contre le magistère ecclésiastique.*

Explication

Voir *Lettre Pastorale*. [Cette lettre « sur les problèmes de l'apostolat moderne » accompagnait le *Catéchisme des vérités opportunes* dans l'édition originale. Nous la publierons lorsque toutes les parties du *Catéchisme* seront parues.]

— 63 —

❍ *L'histoire ne fournit pas la connaissance des faits dans leur réalité objective, mais seulement une image de ceux-ci, modelée subjectivement par l'historien.*	❑ *L'histoire a pour fin la reconstitution objective du passé et la méthode historique est destinée à préserver une telle reconstitution des déformations qu'elle peut subir par suite de l'action subjective de l'historien.*

Explication

La proposition réfutée détruit par la base la religion catholique qui est tout entière fondée sur le fait historique de la Révélation, connue et transmise dans sa réalité objective. Ce fut ce même principe qui servit de fondement aux modernistes pour propager leurs erreurs, lesquelles, en dernière analyse, réduisaient la religion à un pur subjectivisme.

— 64 —

❍ *La société civile, au cours des derniers siècles, a évolué vers une simplicité et une égalité plus grandes dans les mœurs, dans l'organisation politique, sociale et économique, en accord avec les principes évangéliques. Il convient que l'Église, à son tour, suive cette évolution en devenant égalitaire dans son organisation, simple et démocratique dans sa discipline, dans sa liturgie et dans ses mœurs, et dans le comportement extérieur des membres de la hiérarchie.*	❑ *Au cours des derniers siècles, l'esprit de la révolution a produit des transformations constantes dans le but de renverser les pouvoirs légitimes, rabaisser l'autorité, qu'elle soit politique, sociale ou économique, et niveler toutes les inégalités légitimes. L'Église s'oppose et continuera à s'opposer à ce processus historique. Au XIX^e^ siècle, elle a combattu le libéralisme anarchisant ; il en est de même dans la première décade du XX^e^ siècle ; dans cette seconde partie du XX^e^ siècle, elle se dispose à combattre « avec la plus grande énergie », le socialisme, qui met en grave péril « la dignité de l'homme et le salut éternel des âmes » (Pie XII, Radio-message aux catholiques de Vienne. Voir* Catolicismo *nº 24, décembre 1952). C'est pourquoi elle instruit le monde par l'existence de son organisation hiérarchique qui est d'institution divine et, par conséquent, immuable ; et c'est pourquoi aussi, dans la liturgie, dans sa discipline, etc., elle manifeste un esprit de hiérarchie opposé à l'esprit révolutionnaire.*

Explication

La phrase réfutée accepte comme légitimes les différentes révolutions à caractère niveleur – protestantisme, Révolution Française, communisme, – qui, sous la pression de l'esprit d'orgueil et de sensualité, sont en train, depuis longtemps

déjà, de transformer la terre (Léon XIII, encyclique *Parvenu à la 25e année*). Vouloir conformer l'Église à une société civile modelée selon cet esprit, c'est demander à la religion catholique de capituler. De plus, c'est faire abstraction de ce que l'organisation de l'Église, en ses éléments d'institution divine, est immuable.

— 65 —

❍ *Le catholique doit être un homme de son temps et, comme tel, doit accepter sincèrement, sans arrière-pensée, les transformations et les progrès par lesquels notre siècle se différencie des siècles antérieurs.*	❑ *Le catholique doit être un homme de son temps et, comme tel, il doit accepter sincèrement les transformations et les progrès par lesquels notre siècle se différencie des précédents, tant que ces transformations et progrès sont conformes à l'esprit et à la doctrine de l'Église et promeuvent de la meilleure façon une civilisation vraiment chrétienne.*

Explication

La proposition réfutée est unilatérale. A chaque période de l'histoire, les catholiques ont un double devoir : d'adaptation et de résistance. La phrase incriminée n'envisage que l'adaptation.

Ce double devoir est facile à comprendre. A aucune époque, l'ensemble des lois, institutions, mœurs, manières de voir et de comprendre, n'ont mérité que des louanges ou que des censures. Aux meilleures époques comme aux pires, il y eut, au contraire, des choses bonnes et des choses mauvaises. En face du bien, où qu'il se rencontre, notre attitude ne peut être que celle conseillée par l'Apôtre : Éprouver toutes choses et prendre ce qui est bon. Face au mal, nous devons également obéir au conseil de l'Apôtre : « Ne vous conformez pas au siècle présent » (Rm 12, 2).

Cependant, il convient d'appliquer intelligemment l'un et l'autre conseil. Il est excellent d'analyser toutes choses et de ne garder que ce qui est bon. Mais nous devons avoir présent à la pensée que le bien est ce qui concorde non seulement avec la lettre, mais encore avec l'esprit. Le bien n'est pas ce qui favorise à la fois la vertu et le vice, mais ce qui favorise toujours et uniquement la vertu. Aussi, quand une coutume, irréprochable en soi, crée une atmosphère favorable au mal, la prudence commande de la rejeter. Quand une loi, favorisant l'unique et véritable Église, encourage en même temps l'hérésie ou l'incrédulité, elle doit être combattue.

Il faut encore que la résistance au siècle se fasse avec prudence, c'est-à-dire : elle ne doit pas rester en deçà ni aller au-delà de sa fin. Comme exemple d'opposition inintelligente, nous pouvons citer l'attachement à des formes changeantes et sans beaucoup d'importance intrinsèque, comme de vouloir revenir à « l'autel en forme de table ». C'est une contestation qui va très au-delà de sa fin,

qui est la défense de la foi [1]. D'un autre côté, la résistance ne doit pas rester en deçà de son objectif. Elle ne peut consister en une pure théorie, sans application concrète aux circonstances du moment, ni en des protestations platoniques. S'il est nécessaire d'apprendre la doctrine, il faut aussi connaître l'actualité dans toute sa réalité vivante et mouvante, et organiser l'action pour intervenir profondément dans le cours des événements.

Enfin, il est nécessaire de se souvenir que la physionomie d'une époque ne peut être séparée en éléments bons et éléments mauvais, entièrement coupés les uns des autres. Toute époque a une mentalité propre qui résulte, à la fois, d'aspects bons et d'aspects mauvais. Si ceux-là sont prépondérants et que ceux-ci ne concernent que des objets secondaires, l'époque, sans être excellente, peut être appelée bonne. Si, au contraire, les éléments mauvais prédominent et que le bien n'existe que dans quelques détails, l'époque doit être appelée mauvaise. Dans les problèmes des rapports du catholique avec son temps, il ne suffit pas que celui-ci se détermine en fonction d'aspects fragmentaires du monde dans lequel il vit. Il doit considérer la physionomie générale du moment présent, dans son unité morale profonde, et définir sa position par rapport à elle. C'est surtout en vertu de ce principe que doit être rejetée la phrase incriminée. Car elle ne nous parle pas de l'acceptation de tel ou tel aspect du monde contemporain, mais de son unité globale.

Dans le *Syllabus*, Pie IX condamne la proposition suivante : « Le pontife romain peut et doit se réconcilier et composer avec le progrès, le libéralisme, et la culture moderne » (Proposition 80 ; *DS* 2980). Évidemment, cette condamnation serait incompréhensible si elle ne sous-entendait pas que le progrès et la civilisation modernes, au temps de Pie IX, tout en présentant des aspects bons, étaient dans leur ensemble rongés par les erreurs de l'époque et plus spécialement par le libéralisme que la proposition 80 mentionne particulièrement. En effet, cette proposition est tirée de l'allocution *Jamdudum* du 18 mars 1861, dans laquelle le souverain pontife dépeint le tableau impressionnant de la lutte entre deux forces irréconciliables, l'une combattant pour la prétendue civilisation moderne – « système inventé pour affaiblir et, sans doute, en finir avec l'Église du Christ » – et l'autre défendant les principes éternels de la civilisation chrétienne. Si, par civilisation moderne, on entend ce qu'a déclaré Pie IX, c'est-à-dire une civilisation païenne en voie de s'implanter sur les décombres de l'antique civilisation chrétienne, la condamnation de la proposition 80 s'explique entièrement.

Quel est l'aspect dominant de l'époque dans laquelle nous vivons ? Consultons les papes. Pie XI nous dit :

---

1 — La critique s'adresse ici à ceux qui, dans les années cinquante, voulaient absolument que l'on revienne aux formes supposées primitives de l'autel antique. La suite a montré que ce (faux) archéologisme qui n'avait rien à voir avec la foi, cachait un désir de bouleversement total et révolutionnaire de la liturgie. En fait de « résistance » au siècle, c'était plutôt une première forme d'« aggiornamento ». (NDLR.)

> A mesure que se succèdent les siècles, d'agitation en agitation, nous arrivons à la révolution actuelle que, de tous côtés, nous pouvons dire déjà déchaînée et sérieusement menaçante, selon une ampleur et une violence qui surpassent toutes les épreuves des persécutions antérieures contre l'Église. Des peuples entiers se trouvent en danger de retomber dans une barbarie pire que celle dans laquelle se trouvait encore la plus grande partie du monde à la venue du Rédempteur. (*Divini Redemptoris.*)

Pie XII, dans un discours du 12 octobre 1952 à l'Union des hommes de l'Action Catholique italienne, n'est pas moins explicite :

> Aujourd'hui ce ne sont pas seulement la Ville éternelle et l'Italie qui sont menacées, mais le monde entier. Oh ! Ne nous demandez pas qui est l'« ennemi », ni sous quel aspect il se présente. Il se rencontre partout et au milieu de tous : il sait être violent et rusé. Au cours de ces derniers siècles, il a tenté de réaliser la désagrégation intellectuelle, morale, sociale de l'unité qui existait dans l'organisme mystérieux du Christ. Il a voulu la nature sans la grâce, la raison sans la foi, la liberté sans l'autorité et, quelquefois, l'autorité sans la liberté. C'est un « ennemi » qui devient chaque fois plus concret, avec une absence de scrupules qui surprend encore : « Le Christ, oui, l'Église, non ! » Ensuite : « Dieu, oui, le Christ, non ! » Finalement, le cri impie : « Dieu est mort », et même : « Dieu n'a jamais existé ». Et voici, maintenant, la tentative d'édifier la structure du monde sur des bases que nous n'hésitons pas à indiquer comme les principales responsables de la menace qui pèse sur l'humanité : une économie sans Dieu, un droit sans Dieu, une politique sans Dieu. L'« ennemi » s'est efforcé à ce que le Christ devienne un étranger dans les universités, à l'école, dans la famille, dans l'administration de la justice et dans l'activité législative, dans les assemblées des nations, là où se décide la paix ou la guerre. Actuellement, il corrompt le monde par une presse et des spectacles qui tuent la pudeur chez les jeunes gens et les jeunes filles, et détruit l'amour entre les époux ; il inculque un nationalisme qui conduit à la guerre. (Voir *Catolicismo*, n° 25, janvier 1953.)

Nous concluons ainsi :

1) Le catholique de notre époque doit distinguer soigneusement entre le bien et le mal en soutenant et favorisant tout ce qui est bien, en s'opposant intrépidement à tout ce qui est mal, en utilisant spécialement le progrès de la technique pour faire de l'apostolat.

2) Il doit prendre position contre les principes erronés qui exercent une influence prépondérante dans tous les domaines de la vie moderne : tel doit être l'objet principal de son apostolat.

*
* *

LE SEL DE LA TERRE

Donner le goût de la sagesse chrétienne

Revue trimestrielle
de formation catholique

Maintenir et conserver la saveur du sel de la doctrine quand tout autour devient insipide par la suite de l'abandon de Dieu, c'est le défi que la revue s'impose par son nom même. Le *Sel de la terre* vous offre tous les trois mois des articles simples, diversifiés, adaptés et d'une sureté doctrinale éprouvée afin de nourrir votre vie spirituelle.

- **Simple**, le *Sel de la terre* ne requiert de ses lecteurs **aucun niveau spécial de connaissance** ; il s'adresse à tout catholique qui veut approfondir sa foi.
- **Diversifié**, le *Sel de la terre* propose à tous une **formation catholique vraiment complète** : études doctrinales et apologétiques, spiritualité et Écriture sainte, histoire et arts de la civilisation chrétienne viennent tour à tour nourrir votre intelligence.
- **Adapté**, le *Sel de la terre* présente les vérités religieuses **les plus utiles** à notre temps et dénonce les erreurs qui menacent aujourd'hui les intelligences.
- **Traditionnel**, le *Sel de la terre* est publié sous la responsabilité d'une communauté dominicaine qui se place **sous le patronage de saint Thomas d'Aquin**, pour la sûreté de la doctrine et la clarté de l'expression.

Cet article vous a plu ?

Vous pouvez :

Vous abonner | Découvrir notre site | Faire un don

Trouvez plus de 1000 articles en accès libre !